



Pret d'argent a la famille sans reconnaissance de dette

Par **Val**, le **09/02/2012** à **20:47**

Bonjour,

Il y a quelques années, j'ai prêté 7000 euros à mes parents sans faire de reconnaissance de dettes.

Je réclame régulièrement mon argent mais comme nous sommes fâchés, je n'obtiens pour réponse que "nous te l'avons déjà rendu".

Après plusieurs vérifications auprès de ma banque, il apparaît que cet argent ne m'a jamais été rendu que ce soit par chèque ou en espèces comme le disent mes parents.

Je suis actuellement dans une situation TRÈS précaire et mes moyens ne me permettent absolument pas de m'offrir les services d'un avocat.

Comment puis-je récupérer mon argent ?

Puis-je bénéficier de l'aide juridique gratuite afin de récupérer mon argent ?

Merci de votre aide et conseils.

Par **Lilie et Ben**, le **09/02/2012** à **22:16**

Bonjour Val,

Je ne suis pas une experte en la matière mais je sais que toutes personnes ayant besoin de renseignements sur ses droits, notamment sur l'aide juridique, peut prendre un rdv dans la mairie de sa commune avec un avocat conseil. Ce rdv est totalement gratuit. Il faut vous renseigner auprès de votre mairie. Des permanences sont organisées 1 fois par semaine ou

par mois.

Bon courage.

Lilie.

Par **chaber**, le 10/02/2012 à 17:49

bonjour

Sans reconnaissance de dette officielle établie dans les règles, vous avez peu de recours.

On peut considérer cela comme un don

Par **Marion2**, le 10/02/2012 à 17:55

[s]Pour information, barème 2012 Aide Juridictionnelle : [/s]

Moyenne mensuelle des revenus

•Moins de 929 euros : aide totale

•entre 930 et 971 euros : prise en charge à 85%

•entre 972 et 1 024 euros : prise en charge à 70%

•entre 1 025 et 1 098 euros : prise en charge à 55%

•entre 1 099 et 1 182 euros : prise en charge à 40%

•entre 1 183 et 1 288 euros : prise en charge à 25%

•entre 1 289 et 1 393 euros : prise en charge à 15%

+ 167 euros pour une personne à charge

+ 334 euros pour deux personnes à charge

+ 106 euros par personne à charge en plus

Les dossiers de demande d'Aide Juridictionnelle sont à retirer au greffe du Tribunal b]

Par **amajuris**, le 10/02/2012 à 20:11

bjr,

le remboursement d'une dette de 7000 € laisse des traces.

donc commencez par faire une lettre de mise en demeure par LRAR de vous rembourser cette somme en précisant qu'il s'agissait d'un prêt sinon vous lui indiquez votre intention de saisir le tribunal d'instance.

de votre côté il faut chercher les éléments qui prouvent le versement de cette somme.

la jurisprudence admet dans le cadre de prêts familiaux, l'impossibilité morale de se procurer un écrit.

cdt